

Communiqué de presse

11 mars 2010

SIX Exchange Regulation

SIX Swiss Exchange SA

Media Relations

Selnaustrasse 30

Case postale

CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675

F +41 58 854 2710

pressoffice@six-group.com

www.six-exchange-regulation.com

Accord entre SIX Exchange Regulation et Panalpina Transports Mondiaux (Holding) SA

SIX Exchange Regulation, chargé par SIX Swiss Exchange SA de la surveillance et de l'application des devoirs des émetteurs, a conclu un accord avec Panalpina Transports Mondiaux (Holding) SA suite à une violation des normes comptables IFRS dans le rapport semestriel 2009. Les manquements constatés par SIX Exchange Regulation concernent un traitement incorrect des influences des devises étrangères dans les tableaux des flux de trésorerie. Ces erreurs seront corrigées rétrospectivement et publiées par Panalpina Transports Mondiaux (Holding) SA dans les comptes annuels IFRS 2009 ainsi que dans les rapports intermédiaires IFRS 2010.

La société Panalpina Transports Mondiaux (Holding) SA, cotée selon le Main Standard auprès de SIX Swiss Exchange SA, a enfreint les normes des IFRS (International Financial Reporting Standards) dans la mesure où, pour certains flux de trésorerie réglés en devises étrangères, elle a appliqué une conversion au cours de clôture au lieu du cours moyen préconisé par IAS 7 «Tableaux des flux de trésorerie». Par ailleurs, des variations de provisions sans effet sur la trésorerie ont été présentées de manière incorrecte comme une incidence des fluctuations des taux de change sur les liquidités, ce qui a entraîné une erreur significative dans la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

La société corrigera et publiera rétrospectivement les erreurs reprochées par SIX Exchange Regulation dans les comptes annuels IFRS 2009 ainsi que dans les rapports intermédiaires IFRS 2010.

Dans le cadre de l'accord, la société s'est en outre engagée à effectuer un versement exceptionnel de CHF 25'000 à l'IFRS Foundation.

Le Règlement de procédure de SIX Swiss Exchange autorise à conclure les enquêtes par un accord si cela permet d'informer le public plus rapidement ou mieux que par le biais de la procédure ordinaire.

L'établissement des rapports financiers périodiques fait partie intégrante des informations qui contribuent au bon fonctionnement du marché, comme exigé par la Loi sur les bourses et le Règlement de cotation. A cet égard, les émetteurs sont tenus de respecter les normes comptables en vigueur. L'une des missions de SIX Exchange Regulation consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs par le Regulatory Board.

De plus amples informations sur les normes de présentation des comptes sont disponibles sous:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

Les accords précédents dans le domaine de la présentation des comptes se trouvent à l'adresse: http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/agreements/financial_reporting_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 854 26 75

Fax: +41 58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquiesce des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.